

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
14/09/2023

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 08
Votants : 28

OBJET :

**COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

==--==

**SPL Pyrénées-
Orientales
Aménagement**

==--==

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme DUNYACH Monique Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme LACOMBE Maria adjointe, à M. BELTRAN José, adjoint,
Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale, à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. REDONDO Simon, conseiller municipal, à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Monsieur PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

La Loi 3DS « dite de simplification de l'action publique locale » entrée en vigueur le 21 février 2022 est venue renforcer les obligations faites aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements siégeant dans un EPL, de rendre compte de la vie de la structure au travers d'un rapport annuel.

Monsieur le Maire, en tant que représentant de la collectivité siégeant au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale des collectivités de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement, il y a lieu de soumettre ce rapport annuel à l'assemblée, qui devra se prononcer dessus, après débat.

CONSIDERANT que ce rapport a été transmis en pièce annexe avec la note de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** le rapport annuel de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement,

pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine

Le Maire de CERET

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.